



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE SAINTE-ANNE

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU

MERCREDI 13 AVRIL 2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation.-

Le 6 avril 2022.-

Les convocations ont été adressées, individuellement aux membres du conseil municipal de Sainte-Anne, à l'effet de tenir une réunion ordinaire le mercredi 13 avril 2022 à seize heures, en mairie, salle des délibérations.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du vendredi 25 mars 2022 ;
- 2°) Examen et vote du compte de gestion 2021 ;
- 3°) Examen et vote du compte administratif 2021 ;
- 4°) Affectation du résultat de 2021 ;
- 5°) Passage à la nomenclature M57: approbation du règlement budgétaire et financier de la commune ;
- 6°) Passage à la nomenclature M57: modalités de gestion des amortissements- adoption des durées d'amortissement, selon la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire), fixation du seuil des biens de faible valeur ;
- 7°) Vote des taux d'imposition 2022 ;
- 8°) Examen et vote du Budget Primitif 2022 ;
- 9°) Protocole transactionnel avec la société SODIMAT ;
- 10°) Levée de la prescription quadriennale pour mise en paiement de rappels suite à des reconstitutions de carrière ;
- 11°) Modification du tableau des effectifs du personnel communal ;
- 12°) Réforme de matériels, engins et véhicules.

REUNION DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois d'avril, à seize heures cinq minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, sous la présidence Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Il a été procédé conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Monsieur Miguel TROUPE en tant que secrétaire de séance.

Madame Jeannette COURIOL est arrivée au cours de l'examen de l'affaire numéro 3.

Présents 28 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Mariane GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Daniel BOUCAUD, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents 07 :

- **Représentés (05)** : M. Georges NARDIN (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Marie-Anièce MANNE (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), Mme Marie-Louise

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANDRE-LUBIN (représentée par M. Christian BAPTISTE), Mme Valérie HUGUES, (représentée par Mme Sylvia LAPTES), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

- Excusés 02 : M. Alain CUIRASSIER, Mme Ketty COURIOL-LOMBION.

L'ordre du jour est voté à l'unanimité.

Le procès-verbal en date du vendredi 25 mars 2022 est adopté *à la majorité : madame Nicole SINIVASSIN et monsieur Sébastien GAUTHIER se sont abstenus.*

1^{ère} délibération.- Examen et vote du compte de gestion 2021

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 5 du 14 avril 2021 portant vote du budget primitif 2021 ;

Considérant que les écritures comptables sont retracées dans deux documents distincts que sont le compte administratif et le compte de gestion ;

Considérant que le comptable du trésor doit présenter son compte de gestion, avant le vote du compte administratif avec lequel il doit être en parfaite concordance ;

Après avoir délibéré ;

A la majorité :

- **Abstentions : 3 (Madame Nicole SINIVASSIN et messieurs Jacques KANCEL, Sébastien GAUTHIER).**
- **Pour : 28**

DECIDE :

Article 1.- de constater la stricte concordance des résultats du compte de gestion avec ceux du compte administratif de la ville.

Article 2.- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal M14 de la ville de Sainte Anne présenté par la Trésorière.

Article 3.- de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^{ème} délibération.- Examen et vote du compte administratif 2021

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°5 du 14 avril 2021 portant vote du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération n° 1 en date du 13 avril 2022 portant sur l'adoption du compte de gestion 2021 ;

Vu l'avis de la commission financière qui s'est tenue le 4 avril 2022 ;

Considérant que l'établissement du compte administratif relève de la responsabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que pour le vote, le maire doit quitter la séance et que l'assemblée a alors été présidée par madame Lydia FARO épouse COURIOL, 1^{ère} adjointe au maire ;

Sous la présidence de madame Lydia FARO épouse COURIOL, 1^{ère} adjointe au maire ;

A la majorité :

- ***Abstentions : 5 (Madame Nicole SINIVASSIN, Monsieur Patrick GALAS (représenté par madame Jeannette COURIOL), Madame Jeannette COURIOL et Messieurs Jacques KANCEL, Sébastien GAUTHIER).***
- ***Pour : 28***

DECIDE :

Article 1.- de constater la stricte concordance des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion.

Article 2.- d'arrêter et d'approuver par sections, chapitres et opérations le compte administratif 2021 du budget principal M14 de la ville joint en annexe.

Article 3.- d'approuver les résultats du compte administratif 2021 du budget principal M14 de la ville de Sainte Anne.

Article 4.- de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

3^{ème} délibération.- Affectation du résultat de 2021

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 5 du 14 avril 2021 portant vote du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération n° 1 du 13 avril 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 ;

Vu la délibération n° 2 du 13 avril 2022 portant adoption du compte administratif 2021 ;

Considérant que l'autofinancement prévu au budget est réalisé après clôture de l'exercice et constatation du résultat lors du vote du compte administratif ;

Considérant qu'il incombe à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'utilisation du résultat ;

Considérant que la loi prévoit que lorsque la section d'investissement présente un déficit, celui-ci doit être obligatoirement couvert par tout ou partie de l'excédent de fonctionnement ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement est concerné par cette affectation car, celui de la section d'investissement est automatiquement repris tel quel ;

Considérant qu'au compte administratif 2021, le solde de la section d'investissement est déficitaire, il y a lieu de procéder à cette affectation. Il est précisé que les résultats cumulés du compte administratif 2021 sont les suivants :

Fonctionnement	4 518 841,49 €
Investissement	-385 657,46 €

Après avoir délibéré ;

A la majorité :

- **Abstentions : 4 (Madame Nicole SINIVASSIN, Monsieur Patrick GALAS (représenté par madame Jeannette COURIOL), Madame Jeannette COURIOL et Monsieur Sébastien GAUTHIER).**
- **Pour : 29**

DECIDE :

Article 1.- de répartir comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement :

1068	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	385 657,46 €
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	4 133 184,03 €

Article 2.- d'approuver conformément aux règles budgétaires et comptables l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Article 3.- de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4^{ème} délibération.- Passage à la nomenclature M57: approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en son article 110 ;

Vu la délibération n° 3 du 26 mai 2021 portant adoption de la nomenclature M57 ;

M. Lucien GALVANI, conseiller municipal délégué aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Sainte Anne est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil municipal,

A la majorité :

- **Abstentions : 2 (Monsieur Patrick GALAS (représenté par madame Jeannette COURIOL), Madame Jeannette COURIOL.**
- **Pour : 31**

DECIDE :

Article 1.- d'adopter à compter de l'exercice 2022, le Règlement Budgétaire et Financier (document annexé) de la commune de Sainte Anne

Article 2.- de préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune.

Article 3.- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Article 4.- de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

5^{ème} délibération.- Passage à la nomenclature M57: modalités de gestion des amortissements- adoption des durées d'amortissement, selon la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire), fixation du seuil des biens de faible valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en son article 110 ;

Vu la délibération n° 3 du 26 mai 2021 portant adoption de la nomenclature M57 ;

M. Lucien GALVANI, conseiller municipal délégué aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application ;

Considérant que ville de Sainte Anne est appelée à définir sa politique d'amortissement du budget principal de la commune à compter de l'exercice 2022 ;

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité :

- **Abstentions : 2 (Monsieur Patrick GALAS représenté par Madame Jeannette COURIOL et Madame Jeannette COURIOL.**
- **Pour : 31**

DECIDE :

Article 1 : Pour la fixation des durées d'amortissement :

D'ADOPTER les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

Article 2 : Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

D'ADOPTER la règle du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises avec application de la règle de calcul prorata temporis.

Article 3 : Pour la comptabilisation par composant :

D'APPLIQUER la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Article 4 : Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

DE FIXER un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Article 5 : DE DONNER tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les durées d'amortissement des biens

Biens ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de dépenses
Matériel informatique	2 ans	Logiciels, terminaux, téléphonie mobile et tablettes
	3 ans	Autres matériels informatiques ordinateurs écrans....
	5 ans	Matériels de reprographies
Véhicules	5 ans	Véhicules légers et utilitaires
	10 ans	Camions engins véhicules industriels
Autres installations matériel et outillage techniques	1 an	Petits outillages à main
	5 ans	Outillages électroportatifs (perceuse, scie sauteuse/circulaire...) souffleur, aspirateur de chantier, défonceuse, compresseur, échelles...
	8 ans	Outillages et machines d'outils d'atelier
Mobiliers	5 ans	Petits mobiliers (caissons....)
	15 ans	Tables, chaise, bureaux, armoires, vestiaires, casiers, rayonnages.....
	25 ans	Coffre fort
Autres immobilisation corporelles	1 an	Petits électroménager (micro onde, cafetière), ventilateur...
	5 ans	Matériels audio, hifi, vidéo, photographique, vidéo projection, gros électroménager (lave linge, sèche linge, réfrigérateur....) climatisation, extincteurs alarmes d'incendies
	10 ans	Matériels et équipement sportifs, équipements médicaux, bornes éclectiques, horodateurs
	15 ans	Equipements cuisines
Plantations	15 ans	Plantations d'arbres et d'arbustes
Documents d'urbanisme	5 ans	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre
Autres installations de voirie	10 ans	Plots - barrières de mise en sécurité etc.....
Frais d'étude	5 ans	Frais d'étude n'ayant pas donné lieu à réalisation en investissement
Immobilisation de faibles valeurs	1 an	Biens de faibles valeurs

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6^{ème} délibération.- Vote des taux d'imposition 2022

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que lors du vote du budget primitif les collectivités et établissements publics se prononcent sur les taux des impositions directes ;

Considérant que les taux concernés sont la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) ;

Après avoir délibéré ;

A la majorité :

- ***Abstentions : 5 (Madame Nicole SINIVASSIN, Monsieur Patrick GALAS (représenté par Madame Jeannette COURIOL), Madame Jeannette COURIOL, messieurs Jacques KANCEL et Sébastien GAUTHIER).***
- ***Pour : 28***

DECIDE :

Article 1.- de voter les taux des impositions directes au titre de l'exercice 2022 comme suit :

TFB	:	52,49 %
TFNB	:	80,42 %

Article 2.- de charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

7^{ème} délibération.- Examen et vote du Budget Primitif 2022

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en son article 110 ;

Vu la délibération n° 3 du 26 mai 2021 portant adoption de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n° 1 en date du 16 février 2022 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 6 en date du 13 avril 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de la commission des affaires financières en date du 4 avril 2022 ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le projet de budget principal de ville est joint à la présente délibération ;

Après avoir délibéré ;

A la majorité :

- **Abstentions : 5 (Madame Nicole SINIVASSIN, Monsieur Patrick GALAS (représenté par Madame Jeannette COURIOL), Madame Jeannette COURIOL, messieurs Jacques KANCEL et Sébastien GAUTHIER).**
- **Pour : 28**

DECIDE :

Article 1 : de voter, ainsi qu'il suit, par chapitre en section fonctionnement, le budget primitif 2022 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	POUR MÉMOIRE BUDGET 2021	Report	Propositions nouvelles 2022	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2022
011	Charges à caractère général	5,376,615	767,188	5,867,915	6,635,103
012	Charges de personnel et frais assimilés	24,472,870		24,473,370	24,473,370
014	Atténuation de produits	1,801,110		1,801,110	1,801,110
65	Autres charges de gestion courante	1,148,259	79,296	1,293,702	1,372,998
66	Charges financières	598,886		558,404	558,404
67	Charges exceptionnelles	120,000		80,000	80,000
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	200,000		200,000	200,000
Dépenses réelles de Fonctionnement (1)		33,717,740	846,484	34,074,501	35,120,985
023	Virement à la section d'investissement	1,157,569		3,667,062	3,667,062
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	506,513		569,628	569,628
Dépenses d'ordre de Fonctionnement (2)		1,664,082	-	4,236,690	4,236,690
TOTAL (1)+(2)		35,381,823	846,484	38,311,191	39,357,675

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	BP 2021	REPORT	Propositions nouvelles 2022	BP 2022
013	Atténuation de charges	10,000		10,000	10,000
70	Redevances et autres produits	540,044	41,627	671,895	713,522
73	Impôts & Taxes	25,289,734		26,795,828	26,795,828
74	Dotations et participations	8,808,748	435,231	7,089,910	7,525,141
75	Autres produits de gestion courante	221,883		180,000	180,000
76	Produits financiers	-		-	-
77	Recettes exceptionnelles	89,257		-	-
Recettes réelles de Fonctionnement (1)		34,959,667	476,858	34,747,633	35,224,491
002		422,156		4,133,184	4,133,184
Résultat Reporté (2)		422,156	-	4,133,184	4,133,184
TOTAL (1)+(2)		35,381,823	476,858	38,880,817	39,357,675
		-	- 369,626	569,626	-

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : de voter, ainsi qu'il suit, par chapitre et opération en section d'investissement, le budget primitif de 2022 :

I. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération d'équipement - Chapitre	Libellé	MÉMOIRE BUDGET 2021	Report	Propositions Nouvelles 2022	Total BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	442,682	225,415	112,000	337,415
204	Subventions d'équipement versées	0	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	1,157,659	220,522	1,325,242	1,545,764
23	Immobilisations en cours	606,081	594,000	1,052,117	1,646,117
100	TRAVAUX DE L'EGLISE	509,593	71,959	100,000	171,959
102	GESTION DU PATRIMOINE FUNERAIRE	147,091	76,870	120,000	196,870
1901	REFECTION VOIRIES COMMUNALES	900,000	111,378	1,350,000	1,461,378
1902	SECURISATION RENOVATION BAT PUBLICS	755,000	616,010	250,000	866,010
1903	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE CHATEAUBRUN	366,000	183,350	-	183,350
1904	SECURISATION RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	1,562,066	475,596	70,000	545,596
1905	RENOVATION URBAINE	263,926	222,000	23,000	245,000
		0	-		-
					-
					-
					-
Total des dépenses d'équipement (1)		6,710,098	2,797,100	4,402,359	7,199,459
13	Subventions d'investissements	0		-	-
16	Emprunts & dettes assimilés	1,125,804		1,260,000	1,260,000
27	Autres immobilisations financières	164,800		164,800	164,800
Total des dépenses financières (2)		1,290,604	-	1,260,000	1,424,800
041	Opérations patrimoniales	0		711,000	711,000
Total des dépenses d'ordre (3)		0	-	711,000	711,000
001 (4)	Solde d'Exécution négatif Reporté	0		385,667	385,667
TOTAL (1) + (2) + (3) + (4)		8,000,702	2,797,100	6,759,026	9,720,927

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opération d'équipement - Chapitre	Libellé	Total BP 2021	Report	Propositions Nouvelles 2022	Total BP 2022
		0		-	-
13	Subventions d'investissement	1,126,214	666,296	1,184,014	1,850,310
16	Emprunts et dettes assimilés	0		-	-
100	TRAVAUX DE L'EGLISE	294,432	248,900	-	248,900
102	GESTION DU PATRIMOINE FUNERAIRE	160,000	85,038	-	85,038
1901	REFECTION VOIRIES COMMUNALES	549,149	-	-	-
1902	SECURISATION RENOVATION BAT PUBLICS	444,822	444,822	-	444,822
1903	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE CHATEAUBRUN	250,000	-	-	-
1904	SECURISATION RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	973,588	873,588	-	873,588
1905	RENOVATION URBAINE	247,211			
Total des recettes d'équipement (1)		4,045,416	2,318,644	1,184,014	3,502,658
10	Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	750,000		850,000	850,000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0		385,667	385,667
024	Produits des cessions d'immobilisations	34,911		34,911	34,911
Total des recettes financières (2)		784,911	-	385,667	1,270,579
021	Virement de la section de fonctionnement	1,157,569		3,667,062	3,667,062
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	506,513		569,628	569,628
041	Opérations patrimoniales	0		711,000	711,000
Total des recettes d'ordre d'investissement (3)		1,664,082	-	4,947,690	4,947,690
001 (4)	Solde d'Exécution positif Reporté	1,506,292	-	-	-
TOTAL (1) + (2) + (3)+(4)		8,000,702	2,318,644	6,517,371	9,720,927

Article 3 : le budget primitif 2022 est joint en annexe.

Article 4 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

8^{ème} délibération.- Protocole transactionnel avec la société SODIMAT

Le conseil municipal ;

Vu l'article L. 2197-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu l'article 2052 du Code Civil ;

Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la Délibération n° 12 du 21 juin 2017 du Conseil municipal autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de conclure un protocole transactionnel pour régler les différends nés du non paiement du véhicule livré dans le cadre du marché n° 03-17 attribué à la société SODIMAT le 10/07/2017, et remplacé par un engin neuf de caractéristiques équivalentes ;

Considérant qu'il y a lieu de régler au titulaire l'achat du matériel livré et accepté par la ville de Sainte-Anne aux conditions précisées dans le marché ;

Après discussion ;

A la majorité :

- ***Abstentions : 4 (Madame Nicole SINIVASSIN, Monsieur Patrick GALAS (représenté par Madame Jeannette COURIOL), Madame Jeannette COURIOL, Monsieur Sébastien GAUTHIER).***
- ***Pour : 29***

DECIDE :

Article 1.- d'autoriser le maire à signer le protocole joint à la présente délibération, en vue de procéder au paiement de l'acquisition de la chargeuse pelleteuse suite au remplacement de l'engin initialement prévu au lot n°1 du marché n° 03-17, attribué à la société SODIMAT le 10/07/2017, par un matériel neuf de caractéristiques équivalentes et régler tout conflit né ou à naître du marché.

Article 2. de donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

9^{ème} délibération.- Levée de la prescription quadriennale pour mise en paiement de rappels suite à des reconstitutions de carrière

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1er jour de l'année suivante, celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour une levée de cette prescription ;

D'après la jurisprudence, la créance de rémunération, résultat d'une reconstitution de carrière, qu'elle soit effectuée à la demande de l'agent ou spontanément par l'administration, entre dans le champ de prescription quadriennale instaurée par la loi du 31 décembre 1968 (CE du 15 novembre 1989) ;

Conformément à la loi 68 - 1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique à raison des circonstances particulières ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire catégorie C « groupe hiérarchique 1 » en date du 22 octobre 2019, transmis à la collectivité par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Région Guadeloupe le 4 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de cette instance pour un avancement de grade à cinq agents titulaires du grade d'agent social territorial au grade d'agent social territorial principal de 2ème classe avec date d'effet au 1er janvier 2017 ;

Considérant que les reconstitutions de carrière ont été effectuées par arrêtés du maire ;

Considérant que ces reconstitutions font naître au profit de ces fonctionnaires des créances dues aux rappels des traitements appliqués pour leur déroulement de carrière soit :

Après discussion ;

A l'unanimité ;

Arrêté	Grade	Période	Montant du rappel
N°21-0556	Agent social Principal de 2ème classe	01/01/2017 au 31/12/2017	996,38 €
N°21-0751	Agent social Principal de 2ème classe	01/01/2017 au 31/12/2017	530,96 €
N°21-0687	Agent social Principal de 2ème classe	01/01/2017 au 31/12/2017	412,94 €
N°21-0651	Agent social Principal de 2ème classe	01/01/2017 au 31/12/2017	963,45 €
N°21-0688	Agent social Principal de 2ème classe	01/01/2017 au 31/12/2017	943,77 €

DECIDE :

Article 1.- de lever la prescription quadriennale sur les créances des cinq (5) agents :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrêté	Grade	Période	Montant du rappel
N°21-0556	Agent social Principal de 2ème classe	01/01/2017 au 31/12/2017	996,38 €
N°21-0751	Agent social Principal de 2ème classe	01/01/2017 au 31/12/2017	530,96 €
N°21-0687	Agent social Principal de 2ème classe	01/01/2017 au 31/12/2017	412,94 €
N°21-0651	Agent social Principal de 2ème classe	01/01/2017 au 31/12/2017	963,45 €
N°21-0688	Agent social Principal de 2ème classe	01/01/2017 au 31/12/2017	943,77 €

Article 2.- d'autoriser le maire à mandater ces sommes aux fonctionnaires concernées sur leur salaire du mois d'avril 2022.

Article 3.- de préciser que la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 du budget de l'exercice en cours.

Article 4.- de charger le maire de l'exécution la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

10^{ème} délibération.- Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet et non complet ;

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant création du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B ;

Vu la délibération numéro 1 en date du 26/05/2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion RH pour l'administration communale ;

Vu la délibération n°11 du 29/09/2021 modifiant le tableau des effectifs ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les actions relatives à la politique de rémunération inscrites aux LDG, il convient de modifier le tableau des emplois à temps complet et non complet pour :

1 – Avancement de grade

GRADES	QUOTA HORAIRE			
	28/35	31,30/35	32/35	35/35
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	4		3	12
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	2	1	2	8
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl				1
Agent de maîtrise				3
Agent de maîtrise principal				2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl			1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl				13

2 – Augmentation de quota horaire

GRADES	QUOTA HORAIRE			
	28/35	31,30/35	32/35	35/35
Adjoint d'animation			1	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl			1	3
Adjoint technique			1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl				2
Adjoint administratif			2	1

3 - Création du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture en **catégorie B**

GRADE	QUOTA HORAIRE
	35/35
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4 – Suppression d’emploi

GRADES	QUOTA HORAIRE			
	28/35	31,30/35	32/35	35/35
Adjoint d’animation	6		4	12
Adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} cl	4		1	2
Adjoint d’animation principal de 1 ^{ère} cl				1
Adjoint technique	3	1	3	9
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	1	1	1	4
Agent de maîtrise				2
Adjoint administratif	3		1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl				16
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl				1
Opérateur des APS qualifié				1
Animateur				1
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} cl				3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} cl				2

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de déterminer les effectifs des emplois, titulaires et non titulaires à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Sur proposition du maire ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

DECIDE :

Article 1.- d’autoriser la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme annexée à la présente.

Article 2.- d’inscrire les dépenses correspondantes au Budget Prévisionnel 2022.

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



VILLE DE SAINTE-ANNE



ETAT DU PERSONNEL

AU TITRE DE L'ANNEE 2022

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

NOUVEAUX TABLEAUX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel)	1	0	1
Directeur Général Adjoint des Services (Emploi fonctionnel)	3	3	0
Attaché hors classe	1	0	1
Attaché principal	5	2	3
Attaché	7	6	1
Rédacteur principal de 1° classe	6	6	0
Rédacteur principal de 2° classe	2	2	0
Rédacteur	5	5	0
Adjoint administratif principal de 1° classe	19	6	13
Adjoint administratif principal de 2° classe	68	67	1
Adjoint administratif territorial	25	24	1
Total	142	121	21
FILIERE TECHNIQUE			
Directeur des Services Techniques (Emploi fonctionnel)	1	0	1
Ingénieur principal	2	1	1
Ingénieur	4	3	1
Technicien principal de 1° classe	3	2	1
Technicien principal de 2° classe	0	0	0
Technicien	2	1	1
Agent de maîtrise principal	2	0	2
Agent de maîtrise	51	48	3
Adjoint technique principal de 1° classe	4	3	1
Adjoint technique principal de 2° classe	92	82	10
Adjoint technique territorial	43	42	1
Total	204	182	22
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation principal de 1° classe	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1° classe	2	2	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2° classe	2	2	0
Adjoint territorial du patrimoine	2	2	0
Total	8	7	1
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 1° classe	1	1	0
Animateur principal de 2° classe	0	0	0
Animateur	1	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1° classe	1	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2° classe	32	16	16
Adjoint territorial d'animation	34	30	4
Total	69	49	20
TOTAL A REPORTER	423	359	64

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
REPORT	423	359	64
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1° classe	2	2	0
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2° classe	1	1	0
Total	3	3	0
FILIERE POLICE			
Chef de service principal de 1° classe	0	0	0
Chef de service principal de 2° classe	0	0	0
Chef de service de police municipale	1	0	1
Brigadier-chef principal	9	8	1
Gardien-brigadier	12	11	1
Total	22	19	3
FILIERE SOCIALE			
<i>Sous Filière Sociale</i>			
Educateur de Jeunes Enfants de 2° classe	1	0	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe	8	8	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe	3	3	0
<i>Sous Filière Médico-Sociale</i>			
Puéricultrice de classe normale	1	0	1
Infirmier en soins généraux hors classe	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	0
Total	15	13	2
TOTAL	463	394	69

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS	QUOTITE HORAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2° classe	3	2	1	32/35°
Adjoint administratif principal de 2° classe	1	1	0	30/35°
Adjoint administratif principal de 2° classe	3	3	0	28/35°
Adjoint administratif territorial	11	9	2	32/35°
Adjoint administratif territorial	1	1	0	30/35°
Adjoint administratif territorial	9	9	0	28/35°
Total	28	25	3	
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	1	1	0	28/35°
Adjoint technique principal de 2° classe	10	8	2	32/35°
Adjoint technique principal de 2° classe	9	7	2	31H30/35°
Adjoint technique principal de 2° classe	11	9	2	28/35°
Adjoint technique territorial	16	14	2	32/35°
Adjoint technique territorial	7	7	0	31H30/35°
Adjoint technique territorial	2	1	1	29/35°
Adjoint technique territorial	44	44	0	28/35°
Adjoint technique territorial	5	5	0	25/35°
Total	105	96	9	
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	1	1	0	29/35°
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	1	1	0	28/35°
Adjoint territorial du patrimoine	1	1	0	32/35°
Adjoint territorial du patrimoine	2	2	0	28/35°
Total	5	5	0	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2° classe	4	2	2	32/35°
Adjoint d'animation principal de 2° classe	3	2	1	28/35°
Adjoint territorial d'animation	11	7	4	32/35°
Adjoint territorial d'animation	25	25	0	28/35°
Adjoint territorial d'animation	3	3	0	25/35°
Total	46	39	7	
FILIERE SOCIALE				
<i>Sous Filière Sociale</i>				
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	1	1	0	28/35°
Total	1	1	0	
TOTAL	185	166	19	

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**TABLEAU DU PERSONNEL RECRUTE D'APRES L'ARTICLE L333-1 DU
CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS	<i>TEMPS COMPLET</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Collaborateur	2	2	0	
TOTAL	2	2	0	

**ANCIEN TABLEAU DU PERSONNEL
RECRUTE D'APRES LE TITRE III DU CODE GENERAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE (ARTICLES L331-1 à L334-3)**

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS	<i>TEMPS COMPLET</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	1	0	1	
Adjoint administratif	2	1	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	2	1	1	
Adjoint technique	5	1	4	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	5	3	2	
TOTAL	15	6	9	

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAUX DU PERSONNEL RECRUTE D'APRES LE TITRE III DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (ARTICLES L331-1 à L334-3)

Temps Non Complet

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS	QUOTITE HORAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	3	1	2	28/35°
Total	3	1	2	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	5	3	2	30/35°
Adjoint technique	10	6	4	28/35°
Adjoint technique	3	2	1	25/35°
Total	18	11	7	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	1	1	0	30/35°
Adjoint d'animation	5	2	3	28/35°
Adjoint d'animation	2	0	2	25/35°
Total	8	3	5	
TOTAL	29	15	14	

11^{ème} délibération.- Réforme de matériels, engins et véhicules

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal du 20 novembre 2020 portant création d'une commission de réforme de matériels, engins et véhicules ;

Vu le procès-verbal de la commission de réforme en date du 17 février 2022 et les avis émis sur les listes des biens communaux à réformer ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant la nécessité de réformer les différents véhicules et engins immobilisés ainsi que les matériels et mobiliers hors service,

Le Conseil municipal ;

Où le Maire en son exposé ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité ;

DECIDE :

- La réforme et la sortie de l'inventaire du patrimoine communal des matériels, engins et véhicules figurant sur les tableaux 1, 2, 3, 4 et 5 ;
- La vente aux enchères ou la destruction, des véhicules, engins et matériels suivants immobilisés (tableau n° 1) ;
- La vente aux enchères d'équipements de la structure multi accueil de la petite enfance Joséphine RUGARD-VIOLANES (tableau n° 2) ;
- La vente aux enchères de matériels de la Direction de la régie scolaire ou subvention en nature aux associations (tableau n° 3) ;
- La vente aux enchères ou recyclage ou destruction des urnes électorales (tableau n° 4) ;
- Le recyclage ou la destruction de matériels de la Direction des moyens généraux (tableau n° 5) ;
- La récupération et le recyclage s'effectuera par un organisme agréé
- D'inscrire le produit de l'aliénation au budget 2022.
- D'engager les dépenses relatives à la destruction des biens non cédés.
- De charger le Maire de l'exécution de cette délibération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tableau 1 : liste des véhicules, engins et matériels proposés par la Direction des services techniques et la Direction des affaires sportives

Désignation	Marque	N° de série/ Immatriculation	Année d'acquisition	Etat	Durée Immobilisation
Citadine	PEUGEOT 207	129 BAH 971	07/01/2009	Moteur/culasse - Epave	3 ans
Citadine	PEUGEOT 308	133 BAH 971	07/01/2009	Train avant défectueux - Longue durée d'usage	3 ans
Fourgon	PEUGEOT BOXER	CN 819 GX	27/11/2012	Antipollution Non classé en tant qu'épave	3 ans
Fourgon	PEUGEOT BOXER	CX 035 CJ	27/11/2012	Antipollution Non classé en tant qu'épave	3 ans
Camion	MAN	448 AYS 971	10/05/2007	Blocage du frein d'échappement / corrosion de la benne Longue durée d'usage	3 ans
Nettoyeur de plage	BEACH SWEEPY	WKU1806HR8L0	29/10/2009	Mécanisme d'accélération défaillant	3 ans
Nettoyeur de plage	BEACH MARINA	WKU2803HB9L0	29/10/2009	Articulation centrale bloquée et importante corrosion de l'habitacle	3 ans
Remorque	MOIROUD	454 ARM 971	18/09/2000	Corrosion du plateau Câblage HS	1 an
Balayeuse de rue	BALAYEUSE	501138785	12/09/2013	Nombreuses pannes successives Longue durée d'usage	4 ans
Auto laveuse	SOCOMAT		2010	Etat moyen Panne de batterie	
Podium roulant	PODIUM		01/01/1998	Corrosion Longue durée d'usage	6 ans

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tableau 2 : Liste des équipements de la Structure multi accueil de la petite enfance Joséphine RUGARD-VIOLANES.

Désignation	Marque	Date de mise en service	Etat
Armoire maintien température	ERATOS	2015	Bon état Hors d'usage
Machine à laver	BOSH	Environ 4 ans	Bon état Hors d'usage
Machine à laver	HOOVER	Plus de 6 ans	Hors d'usage
Cuisinière 4 feux gaz	ALPENINOX	2008	Hors d'usage : Pas de grill dans le four Pas de plateau Les feux ne s'allument pas Le four ne fonctionne pas

Tableau 3 : Liste des matériels de la Direction de la régie scolaire

Qté	Désignation	Etat
25	Conteneurs poly jaune 10N	Vétuste
2	Conteneurs inox 10N	
3	Conteneurs poly rouge 10N	
5	Conteneurs inox 5 N	
1	Conteneurs poly 5 N	
500	Plateau inox à compartiments	
60	Assiettes inox diam. 20	
80	Assiettes poly diam. 20	
100	Timbales poly	
80	Plateaux poly 60x40	

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tableau 4 : Liste des biens de la Direction des relations aux citoyens (service élections et réglementation)

Qté	Désignation	Etat
15	Urnes	Inutilisables

Tableau 5 : Liste de matériels de la Direction des moyens généraux

Quantité	Désignation	Etat
35	Chaises simili cuir	Abîmées
22	Fauteuils de direction	Abîmés
17	Chaises cannées en bois	Abîmées
2	Canapés cannés en bois	Abîmés
5	Armoires en fer	Abîmées
2	Meubles bas en bois	Abîmés

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du conseil municipal ainsi que les internautes.

La séance est levée à 18h49.

Le Maire,

Christian BAPTISTE

(The signature is written over a circular official stamp of the Municipality of Sainte-Anne, Guadeloupe.)